

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 236-2023
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

AFIN d'améliorer la sécurité et de réduire la vitesse de circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La vitesse est limitée à 30 km/h dans la rue de la Poterne.

ARTICLE 2 L'application du présent arrêté deviendra effective à compter de la pose des panneaux réglementaires de signalisation par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution à :
- Mme la lieutenant commandant la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de police municipale, M. le Directeur des Services Techniques.

ORCHIES, le 2 octobre 2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.